

# COORDINATION DES AIDES FINANCIÈRES

**Demande  
URGENTE de  
l'Usager**

**Demande  
DIRECTE de  
l'Usager**

**Demande de  
l'Usager  
dans le cadre  
d'un  
accompagnement  
social**

# Demande Urgente de l'utilisateur

230€ par foyer (par jeune pour le FAJ)  
En une ou plusieurs fois

## ALIMENTATION

Produits alimentaires  
de première nécessité

### MODALITES

- ✓ *Tickets services*  
pour le FAJ urgent  
Mission locale
- ✓ *Chèques*  
*d'accompagnement*  
*personnalisés*  
Conseil  
Départemental  
CCAS de Bourg  
(100 € maxi par  
intervention)

## HERBERGEMENT

2 nuitées d'hôtel  
avec petits déjeuners  
ou 3 nuitées au  
maximum  
si c'est pendant un  
week-end

A défaut d'une ALT,  
l'intervention du 115  
est prioritaire \*\*\*

### MODALITES

*Règlement sur facture*  
Conseil  
Départemental  
M.L.J.

**Uniquement pour  
le FAJ**

## TRANSPORT

### MODALITES

Règlement sur devis  
Mission locale  
Chèque  
Mission locale

# Demande Directe de l'usager

Aide financière de **250 euros maximum** par foyer, en une ou plusieurs fois et par année civile

**si les ressources mensuelles sont inférieures ou égales au 920 €** concernant le **maintien des conditions minimum de vie**, soit :  
l'assurance habitation - l'eau - l'électricité - le chauffage - le gaz

## Lieu de retrait de l'imprimé

**CCAS**

**MLJ**

**MDS  
et PAS**

**CAF**

## Procédure

**Le service apte à remettre un imprimé** de demande d'aide financière par saisine directe de l'usager accompagne si besoin la personne à le compléter. L'usager transmet sa demande à la Maison départementale de la solidarité

# Demande de l'Usager dans le cadre d'un accompagnement social

**DEFINITION** ne concerne pas les demandeurs d'asile, ni les mineurs à titre personnel, (sauf les 16-18 ans suivis par la Mission Locale)

**ATTENTION :** Pour les habitants de Bourg en Bresse, possibilité de prise en charge des ménages de plus de 25 ans sans enfant, et ménage avec enfant de plus de 18 ans.

Situation sociale qui implique un ou plusieurs dispositifs, qui engage une ou plusieurs problématiques, qui nécessite un accompagnement social

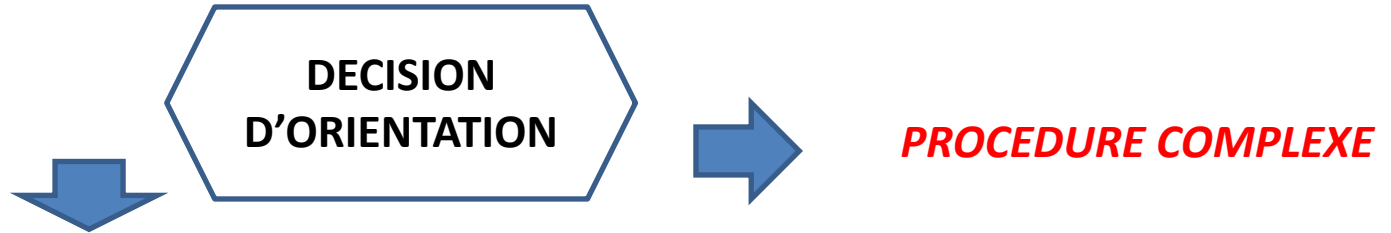
<b>DELAI DE REPONSE</b>	5 semaines maximum
-------------------------	--------------------

<b>INSTRUCTEURS</b>	Une demande peut être instruite par tout travailleur social sauf pour le FAJ ou seuls les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA et les référents Mission Locale sont instructeurs
---------------------	---

## PROCEDURE

**Un usager se présente dans son lieu de résidence. Une demande peut être instruite par tout travailleur social salarié d'une structure d'action sociale.** Il propose un projet social (s'appuie sur des objectifs de travail, des moyens humains matériels, en lien avec le travailleur social et complète l'enquête de la CCAF. Le dossier est ensuite transmis à la MDS de Bourg en Bresse

# Demande de l' Usager dans le cadre d'un accompagnement social



## ***PROCEDURE SIMPLIFIEE***

Après étude de la situation, la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) transmet le dossier vers le siège des services compétents (si co-financement). Il informe l'usager et l'instructeur de l'orientation de la demande.

Le service compétent réceptionne la demande et la traite : Il informe l'usager, le créancier, le service social instructeur et le pôle cohésion et développement social de la Maison Départementale de la Solidarité de la décision

**En cas de désaccord global ou partiel entre l'orientation et le service compétent, le dossier retourne à la Maison Départementale de la Solidarité pour inscription en commission complexe**

# Demande de l' Usager dans le cadre d'un accompagnement social



DECISION  
D'ORIENTATION

## *PROCEDURE COMPLEXE*

Les demandes dont la situation est complexe ou dont le montant est important sont orientées en commission.

Le dossier est présenté **anonymement** à partir d'une **fiche de synthèse** à la commission pour étude et **décision**.

Les décisions sont enregistrées dans un PV commun.  
Le Conseil Départemental informe l'utilisateur des décisions et chaque financeur assure le règlement de l'aide.

Membres de la commission

### Associe élus et professionnels

#### CAF de l' Ain

2 administrateurs désignés,  
1 travailleur social

#### Mission Locale Jeunes

Le directeur pour les dossiers les concernant

#### Conseil Départemental de l' Ain

Le Conseiller Départementale désigné

Le responsable MDS

#### CCAS de Bourg en Bresse

1 élu

1 travailleur social